

Donnant autorisation d'occupation du domaine public pour le food-truck « CAP'ÉCO »,  
à l'arrière du foyer des Aînés, le samedi 5 juillet 2025.

**Le Maire de la Commune de Tournefeuille,**

**Vu** les articles L.2211-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les articles R411-8, R411-25, R411-26 et R417-10 du code de la route.

**Vu** les articles R610-5 du code pénal.

**Vu** l'arrêté municipal N° A18-036 en date du 11 octobre 2018, portant réglementation de l'occupation du domaine public sur la commune de Tournefeuille.

**Considérant** la demande formulée par la Maison des Associations de la Ville de Tournefeuille.

**Considérant** que pour assurer le stationnement d'un véhicule assurant les prestations de traiteur lors de la Journée de la Démocratie participative organisée par la Ville de Tournefeuille et l'Agora, au Foyer des Aînés, le samedi 5 juillet 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE I :** Le food-truck « CAP 'ECO » sera autorisé à stationner à l'arrière du foyer des Aînés, le samedi 5 juillet 2025 de 07H30 à 15H00.

**ARTICLE II :** Le passage des piétons et des véhicules sera interdit dans une zone de sécurité définie pour parer les éventuelles chutes d'objets ou d'appareils. Le demandeur devra baliser un cheminement piéton de largeur minimum d'un mètre contournant cette zone. Ce cheminement pourra se faire sur chaussée si la circulation des véhicules n'est pas entravée.

**ARTICLE III :** Le stationnement du véhicule du demandeur peut être temporairement autorisé sur le trottoir (si un arrêté spécifique le précise) dans la mesure où les cheminements piétons et où l'accès aux commerces et propriétés riveraines sont maintenus en toute sécurité.

**ARTICLE IV :** Les opérations de livraison et service se dérouleront sous l'entière responsabilité du responsable du food-truck, Madame Clémentine RENAUD qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la ville de Tournefeuille dans le cas d'incidents survenus aux tiers.

**ARTICLE V :** La propreté des voies publiques devra être en permanence assurée. Tout dommage causé au domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE VI :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 30 juin 2025.

Le Maire,



Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)